



CONTRAT DE SAILLIE

GRIBALDI SAISON : 2011

VENDEUR :

Monsieur Benoit BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI

ACHETEUR :

NOM - Prénom :
ADRESSE :

☎ : 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22

e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr

Site : www.haras-du-feuillard.com

Tél /Fax

E-mail :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Semence congelée de 1 dose de 3 paillettes avec mise en place exclusivement au Haras du Feuillard.

1^{ère} Fraction : Réserve (réglée ce jour par chèque joint au contrat) :

► **2 194.40 € TTC dont TVA 5.50 %, pas de report, ni remboursement si jument vide.**

CONDITIONS D'UTILISATION

- La saillie est réservée pour la jument : N°SIRE : Date de Naissance :
Père : Mère : Race : Robe :

- L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations. Il passe avec le Haras du Feuillard une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur à l'occasion des opérations liées à l'exécution du présent contrat.

Les Frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.

- La jument devra être à jour de la vaccination contre la grippe et être pucée. Nous recommandons une bonne vermifugation et la vaccination contre le tétanos et la rhinopneumonie.

- Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité pour déchirure rectale de 2.2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré...les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs caniculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Par ailleurs, l'insémination en congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donné quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture. Pour toute facture non payée à l'échéance, une majoration de 1.5 % /mois sera perçue. Une intervention de notre service contentieux entraîne une majoration minimum de 20%. Chaque rappel entraîne une majoration de 10€ en courrier et de 20€ en recommandé.

Fait à Le..... en deux originaux.

Un original sera conservé par l'acheteur et l'autre original sera renvoyé et accompagné du : **⊗ chèque de réservation/saillie de 2194.40 €.**

L'Acheteur (Porter à la main la mention « lu et approuvé »)

Le Vendeur

